

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 05 septembre 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 29 août 2024

Affichage de la convocation : 29 août 2024

Etai(en)t convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Angélique COIGNARD – M. Gervais GOURDIER – Mme Valérie MAUBERT

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. Antoine LION donne procuration à M. Prosper Alain CHAUVIN
M. Franck LEPAGE donne procuration à Mme Christine BOULANGER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Didier GAUTIER a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 04 juillet 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 04 juillet 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées ;
- ↪ Redevance occupation du domaine public ORANGE ;
- ↪ Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ANDRADE Roseline ;
- ↪ Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ROTS Chloé ;
- ↪ Rénovation de la supérette : avenant n°5 au lot 6 « plâtrerie » ;
- ↪ MAM : choix du devis pour les aménagements extérieurs ;
- ↪ MAM : demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale ;
- ↪ Réfection de la toiture de la boulangerie : choix du devis ;
- ↪ Vente du restaurant : proposition de vente du propriétaire ;
- ↪ Affaires diverses
 - Remplacement de Mme ROTS Chloé pendant son congé de maternité : départ de Mme Camille LESAGE
 - Bilan rentrée scolaire 2024-2025 ;
 - Résultat du concours des maisons fleuries ;
 - Projet de délibération adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG ;
 - Recensement de la population : point sur les candidatures reçues ;
 - Résultat d'avis enquête publique sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Contest ;
 - Déclaration d'intention d'aliéner 24 rue de Normandie ;
 - Déclaration d'intention d'aliéner 58 rue des Anciens Combattants ;
 - Déclaration d'intention d'aliéner 18 rue de la Forêt ;
 - Déclaration d'intention d'aliéner 2 rue de la Fontaine ;

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/077	Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Boulanger, présidente de la commission école.

Elle donne lecture de la circulaire préfectorale relative au coût moyen départemental de fonctionnement pour les élèves dans les écoles publiques de la Mayenne.

Coût moyen départemental applicable à compter de la rentrée 2024 :

- 431 euros pour un enfant en élémentaire
- 1472 euros pour un enfant en maternelle

Il convient donc de refacturer aux communes de PARIGNE-SUR-BRAYE, SAINT-DENIS-DE-GASTINES et OISSEAU le coût de scolarisation des enfants domiciliés sur leurs communes.

Les enfants en garde alternée sont refacturés à hauteur de 50%.

Commune de PARIGNE-SUR-BRAYE : refacturation sur la base de la liste nominative 2023-2024

- Enfant BEUNAICHE Kiara : Maternelle – 1 472 €

Commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES : refacturation sur la base de la liste nominative 2023-2024

- Enfant WILLIAMS Nathan : Maternelle – 1 472 €

Commune de OISSEAU : refacturation sur la base de la liste nominative 2023-2024

- Enfant GOUGEON Léa : Maternelle – 1 472 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** le coût moyen départemental applicable pour un enfant en classe élémentaire à hauteur de 431 € et 1 472 € pour un enfant en maternelle ;
- ✚ **AUTORISE** la mise en recouvrement pour les enfants domiciliés dans la commune de PARIGNE-SUR-BRAYE et dans la commune de SAINT-DENIS-DE-GASTINES ainsi que la commune de OISSEAU ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 09 septembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/078	Redevance occupation du domaine public ORANGE

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Pour la RODP 2024

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes

30 € le km d'artères souterraines

20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2024 est de **1,60900** soit :

64.36 € le km d'aérien

48.27 € le km de souterrain

32.18 € le m² d'emprise au sol

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.



PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Châtillon sur Colmont

réf : LRT/PV/2024/49683/Mairie de Châtillon sur Colmont

Date : 22/07/2024

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
CHATILLON SUR COLMONT	54,659	3,316	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	54,659	3,316	0,000	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	54,659	3,316			1,00		0,00	0,00

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	54.659	40,000	64.36	3 517.85 €
Artères en sous-sol	3,316	30,000	48.27	160.06 €
Emprise au sol	1,000	20,000	32.18	32.18 €
				3 710.09 €

Indice 2024 1,60900

TOTAL REDEVANCE 2024

3 710.09 €

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder au recouvrement de la RODP 2024 à la société Orange pour un montant de 3 710.09 €.

A titre informatif, les travaux d'enfouissement des réseaux Rue des Avaloirs vont bientôt débiter. Une réunion de chantier est prévue le 11 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder au recouvrement de la somme due par les opérateurs de télécommunication au titre de la RODP 2024 pour un montant de 3 710.09 € ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 09 septembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/079	Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ANDRADE Roseline

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Boulanger, présidente de la commission jeunesse et école.

Mme ANDRADE Roseline est adjoint technique titulaire annualisée à raison de 23.23h hebdomadaire depuis le 14 juillet 2023.

Son planning actuel cumul 6h de travail consécutif (12h-18h20), la commune a donc obligation de lui accorder une pause de 20 minutes rémunérée.

De ce fait, 1h20 sont à ajouter sur son planning hebdomadaire. Le re-calcul de l'annualisation s'élève à 24.28h.

Le conseil municipal doit valider le nouveau calcul d'annualisation à 24.28h par semaine à compter du 01 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **VALIDE** la modification du temps de travail annualisé du poste d'adjoint technique à raison de 24.28h hebdomadaire ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 09 septembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/080	Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ROTS Chloé

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Boulanger, présidente de la commission jeunesse et école.

Mme ROTS Chloé est adjoint d'animation titulaire annualisée à raison de 26h hebdomadaire depuis le 4 juillet 2020.

Son planning actuel cumul 6h45 de travail consécutif (12h-18h45), la commune a donc obligation de lui accorder une pause de 20 minutes rémunérée.

De ce fait, 1h20 sont à ajouter sur son planning hebdomadaire. Le re-calcule de l'annualisation s'élève à 27h hebdomadaire.

Le conseil municipal doit valider le nouveau calcul d'annualisation à 27h par semaine à compter du 01 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **VALIDE** la modification du temps de travail annualisé du poste d'adjoint d'animation à raison de 27h hebdomadaire ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 09 septembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/081	Rénovation de la supérette : avenant n°5 au lot 6 « plâtrerie »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, président de la commission bâtiments.

Dans le cadre du marché relatif aux travaux de la supérette, M. le Maire informe l'assemblée délibérante que l'entreprise SAVARY, titulaire du lot n°6 « plâtrerie », a transmis un devis complémentaire.

Effectivement, le changement de la porte entre le magasin et la remise n'a pas été prévu au marché initial.

Il convient dès à présent de remplacer cette porte en ferraille non isolée et qui ne fermait plus en raison du rehaussement du sol lors de la pose du carrelage.

L'entreprise SAVARY propose une porte isolée en bois avec serrure clé et poignée.

Le montant du marché initial n°6 « plâtrerie » prévu est de 9 639.06 € HT.

Le conseil municipal a validé l'avenant n°3 qui s'élève à 777.72€ HT ainsi que l'avenant 4 qui s'élève à 2 298.96€

Aussi, l'assemblée délibérante doit valider l'avenant n°5 proposé par l'entreprise SAVARY Raphaël.

RECAPITULATIF DU MARCHE TRAVAUX DE LA SUPERETTE			
Lot n° 06 : PLATRERIE			
Date de notification du marché	Détail du marché	Montant HT	Montant TTC
25/02/2023	Montant de base :	9 639.06 €	11 566.87 €
07/03/2024	Avenant n°3 :	777.72 €	933.26 €
02/05/2024	Avenant n°4 :	2 298.96 €	2 758.75 €
05/09/2024	Avenant n°5 :	610.02 €	732.02 €
	Montant global du marché :	13 325.76 €	15 990.90 €

M. le Maire ajoute que le changement de la porte va également constitué un gain d'énergie par son isolation et donc un atout en plus pour constituer le dossier de demande de subvention.

M. GAUTIER souhaite savoir si le bois derrière a été débarrassé. Non pas encore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de valider l'avenant n°5 présenté par l'entreprise SAVARY Raphaël, titulaire du lot 6 « plâtrerie », dans le cadre du marché de rénovation de la supérette pour un montant de 610.02 € HT ;
- ↪ **CHARGE** le Maire de notifier à l'entreprise SAVARY l'avenant n°5 tel que présenté ci-dessus ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°5 pour un montant de 610.02 € HT ainsi que toute pièce relative aux présentes décisions ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants pour la bonne réalisation de cette opération sur le budget 2024 de la commune ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 09 septembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/082	MAM : choix du devis pour les aménagements extérieurs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 12

Monsieur le Maire cède la parole à M. LOUVEAU, conseiller délégué en charge des travaux de la MAM.

Comme évoqué lors des précédentes réunions, des aménagements extérieurs sont à prévoir à la MAM, notamment un cheminement pour descendre sur le terrain du bas pour répondre aux normes d'accessibilité.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été demandés aux entreprises HAIRY Bruno, Côté Extérieur, Brochard Paysage et les Jardins Gorronnais.

Les différents devis sont transmis en annexe de la présente présentation.

	HAIRY Bruno	Côté Extérieur	Les Jardins Gorronnais	Brochard Paysage
Travail préparatoire des sols		8 862.75 €		
Bordures et maçonnerie		18 175.46 €		
Revêtements		6 750.00 €		
Clôtures Portail Portillon	15 297.13	16 019.43 €	<i>Devis non remis à la date demandée</i>	<i>Devis non remis à la date demandée</i>

Clôture entourage parcelle		18 454.00 €		
Bâchage talus		673.00 €		
Engazonnement		2 210.00 €		
Total HT	15 297.13 €	71 144.64 €		
Total TTC	18 356.56 €	85 373.57 €		

M. LEROY pense qu'il est plus simple de faire intervenir qu'une seule entreprise.

M. GAUTIER, lui, pense qu'il faut prendre le devis le moins cher. M. HAIRY a fait l'effort de répondre au marché et il est moins cher, il n'y a donc aucune raison de ne pas valider son devis.

Les Jardins Gorronnais ont dit à M. MARTIN qu'ils n'avaient pas répondu à l'offre pour plusieurs raisons : il n'y avait pas de conseiller présent au moment de la visite, uniquement un agent communal.

Pour pouvoir répondre, ils n'avaient pas assez d'éléments sur les normes et instabilité du terrain.

M. HAMEAU est partagé mais pourquoi ne pas prendre le moins cher ?

M. BOISNARD est surpris que d'autres devis ne soient pas demandés vu le montant des travaux. Pourquoi ne pas avoir déposé l'offre sur une plateforme de marché public ?

Il n'est pas d'accord de valider le projet tel que présenté.

M. MARTIN ne souhaite pas valider les devis également vu le montant élevé des travaux. Il regrette que les conseillers n'aient pas pu travailler sur le dossier en amont de la réunion en étudiant les plans et les devis détaillés.

Mme ROGER souhaite connaître la différence entre clôture entourage parcelle et clôtures, portail et portillons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

❖ *7 voix pour valider le devis de l'entreprise HAIRY et le devis de l'entreprise Côté Extérieur [S. HAMEAU – V. ROGER - P. LOUVEAU – G. HOREAU – PA. CHAUVIN – D. GAUTIER – A. LION via la procuration donnée à M. CHAUVIN]*

❖ *3 voix pour valider le devis complet de l'entreprise Côté Extérieur [O. LEROY – C. BOULNAGER – F. LEPAGE via la procuration donnée à Mme BOULANGER]*

❖ *2 absents [A. MARTIN – M. BOISNARD]*

↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HAIRY Bruno pour un montant de 15 297.13 € HT soit 18 356.56 € TTC ;

↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Côté Extérieur pour un montant de 55 125.21 € HT soit 66 150.25 € TTC ;

- ↺ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↺ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↺ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↺ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 09 septembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/083	MAM : demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

Monsieur le Maire cède la parole à M. LOUVEAU, conseiller délégué en charge des travaux de la MAM.

Il informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée d'1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 16 665 € au minimum et 19 998 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023-2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

La commune a acheté une maison à vocation de devenir une MAM.
Pour que ce bien soit agréé, des travaux de mise en conformité sont à prévoir.

A l'intérieur est prévu la pose d'un papier à peindre, peinture, mise aux normes électriques, pose de garde-corps, poignées aux fenêtres et anti-pinces doigts.

A l'extérieur les haies et vivaces présentes sont à arracher et remplacer par une clôture propre. Un cheminement en enrobé doit être créé pour accéder aux espaces verts en bas du terrain.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Date	Mai 2024	Juin 2024	Septembre 2024	Novembre 2024
Objet des travaux	Dépose de la tapisserie existante	Pose du papier à peindre et peinture + Réception des premiers devis pour l'aménagement extérieur + Mise aux normes électricité	Choix des artisans pour les aménagements extérieurs en conseil municipal	Réalisation des travaux d'aménagements extérieurs
Observations	Réalisation par l'agent communal	Réalisation par l'agent communal pour la pose du papier à peindre et peinture Réalisation par l'entreprise Vincent OLLIVIER pour la partie électricité		

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Achat de la maison	115 000.00 €
Frais de notaire	2 731.76 €
Papier à peindre + peinture	2 264.67 €
Garde-corps	2 226.80 €
Anti-pince doigts + poignées fenêtres	1 329.51 €
Travaux d'électricité	1 459.26 €
Aménagements extérieurs	70 422.34 €

TOTAL HT : 195 434.34 €

TVA (20 %) sur les travaux uniquement : 15 540.52 €

TOTAL TTC : 210 974.86 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (contrats de territoire)	16 665.00 €
Fonds propres de la commune	178 769.34 €
TOTAL	195 434.34 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-dessus et le calendrier prévisionnel des travaux ;
- ↪ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 16 665.00 € ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 09 septembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/084	Réfection de la toiture de la boulangerie : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **12**

M. le Maire cède la parole à M. GAUTIER, conseiller municipal membre de la commission bâtiments.

M. le Maire a informé lors de la dernière réunion du conseil municipal qu'une partie de la toiture du garage de la boulangerie était à refaire en urgence.

M. Didier GAUTIER, conseiller municipal, s'est chargé de demander un devis aux entreprises HUCHET Franck et AG2C et de les recevoir pour une visite sur place.

La date limite pour le retour des devis a été fixée au 15 juillet 2024.

	Montant HT	Montant TTC
HUCHET Franck	3 794.08 €	4 552.90 €
AG2C	<i>Devis non remis à la date demandée</i>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise HUCHET Franck pour un montant de 3 794.08 € HT soit 4 552.90 € TTC ;
- ↳ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 09 septembre 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/---	Vente du restaurant : proposition de vente du propriétaire

M. le Maire informe les membres présents que M. Henri MAREAU a déposé, à la mairie, une proposition de vente, au conseil municipal, du restaurant Place du Marché.

Le prix de vente est fixé à 125 000€ licence et matériel compris.

M. CHAUVIN a déjà reçu 1 proposition pour occuper le local.

M. le Maire souhaite avoir le ressenti des membres présents. Si la commune achète le restaurant, dans quel but ?

Mme ROGER souhaite savoir si le matériel de restauration reste? Oui.

Quelle est la proposition que le maire a reçu ? Il s'agit de Mme POLLAS pour ouvrir uniquement un bar.

O. LEROY trouve cela dommage que le restaurant – bar soit fermé. Un bar permettrait d'avoir un lieu de convivialité sur la commune ou se retrouver par exemple après les sépultures.

M. BOISNARD n'est pas contre rouvrir un restaurant, il veut juste que ça fonctionne.

M. LOUVEAU pense qu'il n'est pas urgent de prendre une décision, prendre le temps de réfléchir.

Mme ROGER pense qu'il serait préférable d'avoir un commerce qui fasse restaurant aussi.

M. HAMEAU rappelle que les temps sont difficiles pour le milieu de la restauration. Si Mme POLLAS ouvre un bar ça fonctionnera, elle est connue sur la commune et connaît la profession.

Mme ROGER demande si le prix est ferme.

M. LEROY souhaite savoir si l'ensemble est concerné par la vente? Oui bar + restaurant + terrain + garage + logement au-dessus.

M. BOISNARD précise que le parking n'appartient pas au restaurant et que cela posera des problèmes à l'avenir.

Les conseillers vont prendre le temps de la réflexion.

AFFAIRES DIVERSES

1. Remplacement de Mme ROTS Chloé pendant son congé de maternité : départ de Mme Camille LESAGE

Mme Camille LESAGE, remplaçante de Mme ROTS Chloé, a fait part de sa démission au 31 juillet 2024.

Mme MINOUX Maëva, domiciliée à Châtillon-Sur-Colmont, a été recrutée pour pourvoir ce poste dès le 02 septembre 2024 et jusqu'au 20 décembre 2024.

2. Bilan rentrée scolaire 2024-2025

La rentrée scolaire s'est bien passée avec une petite hausse des effectifs.

66 enfants sont inscrits + 2 rentrées en janvier.

Mme TESSIER est en arrêt maladie, elle est remplacée.

Françoise HATTE est également en arrêt jusqu'au 13 septembre.

3. Réunion de rentrée à l'ESAT pour la cantine scolaire

M. CHAUVIN, Mme BOULANGER et Mme DUFEU ont assisté à une réunion de rentrée organisée par l'ESAT pour la cantine scolaire.

Une amélioration des repas est à noter.

4. Travaux à prévoir et en cours

- ✓ 2 lampadaires ne fonctionnent pas Rue des Anciens Combattants
- ✓ Changer la porte de garage de la boulangerie (G. HOREAU doit appeler les entreprises Savary, Hairy, Petitpas pour demander des devis)
- ✓ Rajouter des barrières sur le trajet école-cantine (G. HOREAU doit appeler les entreprises Savary, Hairy, Petitpas pour demander des devis)
- ✓ Boulodrome : charpente en cours
- ✓ Ecole : travaux de maçonnerie vont démarrer mardi 10 septembre

M. BOISNARD signale que les piétons ne peuvent plus passer sur le trottoir Rue de Normandie à cause des ronces.

5. Résultats du concours des maisons fleuries



Concours Des Maisons Fleuries

Résultats 2024

Catégorie 1 : Plantes annuelles

Bourg (particulier)	Commerce	Campagne	Hors Concours
<ul style="list-style-type: none"> - M. et Mme FOURNIER Bernard, 25 Avenue Jean Sillard - Mme MOTTIER Paulette, 28 Impasse de la Fontaine - Mme FOUBERT Marie-Thérèse 1 Le Bignon 		<ul style="list-style-type: none"> - M. DERENNE Bernard et Mme LORIARD Jacqueline 2 La Panneterie - M. et Mme AUBERT Francis 5 Les Grands Mets - M. et Mme LECOURT Daniel 2 Moulin Clément 	<ul style="list-style-type: none"> - M. et Mme ALLAIN Pierre, 31 rue du Hameau de la Davière - M. GALLAND Jean-Baptiste, 8 Cour de la Poste

Catégorie 2 : Décor Floral

Bourg	Campagne	Hors Concours
<ul style="list-style-type: none"> - M. et Mme LESAINTE Georges 36 Avenue Jean Sillard - M. et Mme OLLIVIER Vincent 19 rue de la Fontaine - M. et Mme LEROY André 29 rue des Anciens Combattants 	<ul style="list-style-type: none"> - M. et Mme GOURDIER Jean-Yves 1 Le Bas Pont - M. et Mme DUFEU Gilbert 1 La Chapelle - M. et Mme LIDDIARD John 2 Les Brosses 	

Félicitations à tous les participants

6. Proposition de délibération avant passage au CST : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion

Dans le cadre de la mise en place du contrat collectif obligatoire de prévoyance le conseil municipal doit décider des éléments suivants pour une présentation du projet de délibération au CST :

- ✚ Niveau de garantie : 90 % de maintien du revenu net - taux de cotisation 1.45%
95 % de maintien du revenu net - taux de cotisation 1.85 %

Décision du conseil municipal :

- ❖ 8 voix pour un taux à 90 % [S. HAMEAU – M. BOISNARD – V. ROGER – P. LOUVEAU – M. CHAUVIN – Mme BOULANGER – M. LION via la procuration donnée à M. CHAUVIN – M. LEPAGE via la procuration donnée à Mme BOULANGER]
- ❖ 4 voix pour un taux à 95 % [G. HOREAU – A. MARTIN – D. GAUTIER – O. LEROY]

- ✚ Niveau de participation employeur : minimum 50%

Décision du conseil municipal :

- ❖ Participation de 50%

- ✚ Mise en place ou non de l'option modulation des cotisations en fonction du revenu brut des agents

Décision du conseil municipal :

- ❖ Pas de modulation des cotisations

- ✚ Condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois.

Décision du conseil municipal :

- ❖ Condition d'ancienneté 6 mois

Protection Sociale Complémentaire

Fiche Repères n°3



Quels impacts financiers ?

De quoi s'agit-il ?

Des simulations financières vous sont proposées afin de vous aider à définir votre participation employeur et vous projeter pour préparer l'impact budgétaire de cette couverture prévoyance dans votre prochain budget 2025.

Quels enjeux pour vous employeur public ?

Concernant votre participation employeur, vous serez amené à participer **au minimum à 50 % de la cotisation** acquittée par vos agents pour la couverture de base à adhésion obligatoire.

Toutefois votre négociation locale peut prévoir :

- un **pourcentage supérieur à 50 % pour tous les agents sans distinction**,
 - une **modulation de la participation selon le niveau de revenu** de vos agents.
- Votre participation ne pourra toutefois pas être inférieure à 50 % de la cotisation de vos agents.

Ce que cela implique pour vos agents ?

Un agent rémunéré 1.650 € nets par mois (2.035€ bruts) paiera entre 29 € et 37 € de cotisation mensuelle selon le régime de garantie que vous aurez choisi (taux théoriques).

En tant qu'employeur, vous contribuerez au minimum à hauteur de 14,50 € à 18,50 € mensuels.

En cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité, un agent avec un revenu net mensuel de 1 650 €, percevra un niveau de rémunération globale (indemnité statutaire + indemnité prévoyance) :

- De 1.485€ dans la cas d'une garantie de couverture à 90%,
- De 1.568€ dans la cas d'une garantie de couverture à 95%.

Pour aller plus loin

ESTIMATION DE VOTRE BUDGET DE PARTICIPATION EMPLOYEUR

Garanties : 90% de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
Taux de cotisation : 1,45%

Garanties : 95% de la rémunération nette (TBI + NBI + RI)
Taux de cotisation : 1,85%

Rémunération de référence : 30 000 €
(Référence annuelle brute pour 1 ETP)

Taux de participation employeur : 50%
Traitement social compris

10 ETP	50 ETP	100 ETP
BUDGET DE PARTICIPATION EMPLOYEUR SIMULÉ		
2 392 €	11 962 €	23 925 €
3 052 €	15 262 €	30 525 €

ESTIMATION DES COTISATIONS DE VOS AGENTS EN FONCTION DE LEUR REVENU BRUT

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
	90% de la rémunération nette (TBI / NBI / RI)	1,45%

Revenu mensuel brut (TBI + NBI + RI)	Cotisations agents estimées			
	Cotisation Totale 2025 estimée	Reste à charge agent	Part employeur en %	Part agent en %
500 €	7,25 €	3,63 €	50%	50%
650 €	9,43 €	4,71 €	50%	50%
800 €	11,60 €	5,80 €	50%	50%
950 €	13,78 €	6,89 €	50%	50%
1 100 €	15,95 €	7,98 €	50%	50%
1 250 €	18,13 €	9,06 €	50%	50%
1 400 €	20,30 €	10,15 €	50%	50%
1 550 €	22,48 €	11,24 €	50%	50%
1 700 €	24,65 €	12,33 €	50%	50%
1 850 €	26,83 €	13,41 €	50%	50%
2 000 €	29,00 €	14,50 €	50%	50%
2 150 €	31,18 €	15,59 €	50%	50%
2 300 €	33,35 €	16,68 €	50%	50%
2 450 €	35,53 €	17,76 €	50%	50%
2 600 €	37,70 €	18,85 €	50%	50%

NB : Le montant minimal de participation de l'employeur est de 7€ par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent. (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.)

RÉGIME DE BASE À ADHÉSION OBLIGATOIRE	NIVEAU DE PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
	95% de la rémunération nette (TBI / NBI / RI)	1,85%

Revenu mensuel brut (TBI + NBI + RI)	Cotisations agents estimées			
	Cotisation Totale 2025 estimée	Reste à charge agent	Part employeur en %	Part agent en %
500 €	9,25 €	4,63 €	50%	50%
650 €	12,03 €	6,01 €	50%	50%
800 €	14,80 €	7,40 €	50%	50%
950 €	17,58 €	8,79 €	50%	50%
1 100 €	20,35 €	10,18 €	50%	50%
1 250 €	23,13 €	11,56 €	50%	50%
1 400 €	25,90 €	12,95 €	50%	50%
1 550 €	28,68 €	14,34 €	50%	50%
1 700 €	31,45 €	15,73 €	50%	50%
1 850 €	34,23 €	17,11 €	50%	50%
2 000 €	37,00 €	18,50 €	50%	50%
2 150 €	39,78 €	19,89 €	50%	50%
2 300 €	42,55 €	21,28 €	50%	50%
2 450 €	45,33 €	22,66 €	50%	50%
2 600 €	48,10 €	24,05 €	50%	50%

NB : Le montant minimal de participation de l'employeur est de 7€ par agent et par mois dans la limite de la cotisation acquittée par l'agent. (Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.)

MODELE DE DELIBERATION
ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE
PROPOSES PAR LE CDG
Collectivités relevant du CST départemental

En bleu : Éléments à compléter

En vert : Éléments à choisir (taux de garantie et participation employeur)

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 07 mars 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération [du conseil municipal en date du 7 mars 2024](#) donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du [compléter : date] instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Châtillon-Sur-Colmont ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. **Option participation identique pour tous les agents :**
 - 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

7. Recensement de la population : point sur les candidatures reçues

Un appel à candidature a été lancé pour le recrutement de 2 agents recenseurs pour le recensement de la population 2025.

2 candidats ont postulé : M. TIREHOTE et M. COUTAREL.

8. Résultat d'avis enquête publique sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Contest

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à l'implantation d'un parc éolien à Contest. Le rapport du commissaire enquêteur est disponible à la mairie ou sur le site internet de la Préfecture.

Concernant le projet d'éoliennes à Châtillon, la société Energie Team a proposé d'organiser une réunion publique le 12/09/2024. La mairie n'a pas eu de nouvelles sur cette réunion.

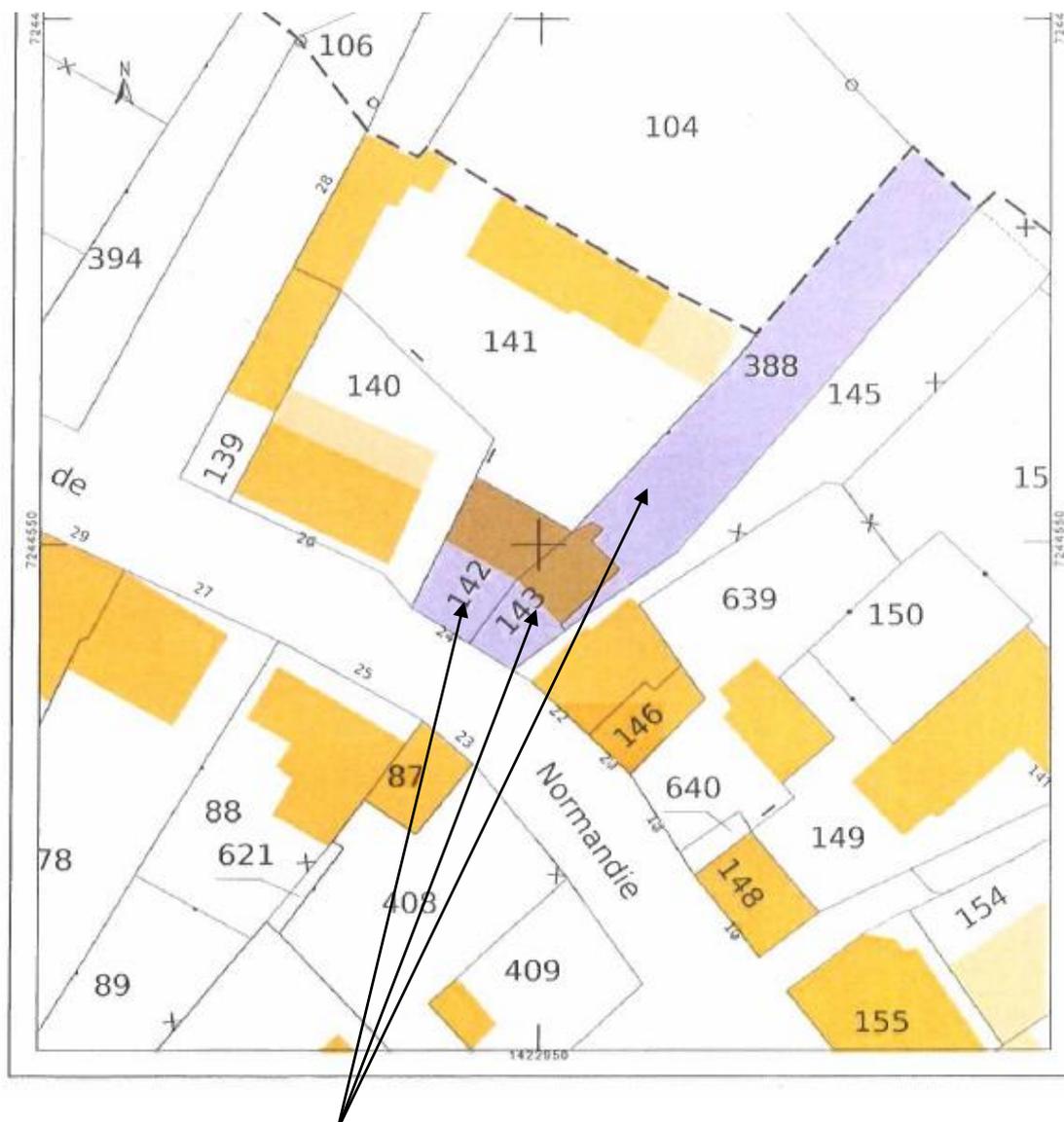
9. Déclaration d'intention d'aliéner 24 rue de Normandie

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 26/07/2024.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 24 rue de Normandie parcelles AB 142, AB 143, AB 388 appartenant aux consorts Leclerc.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



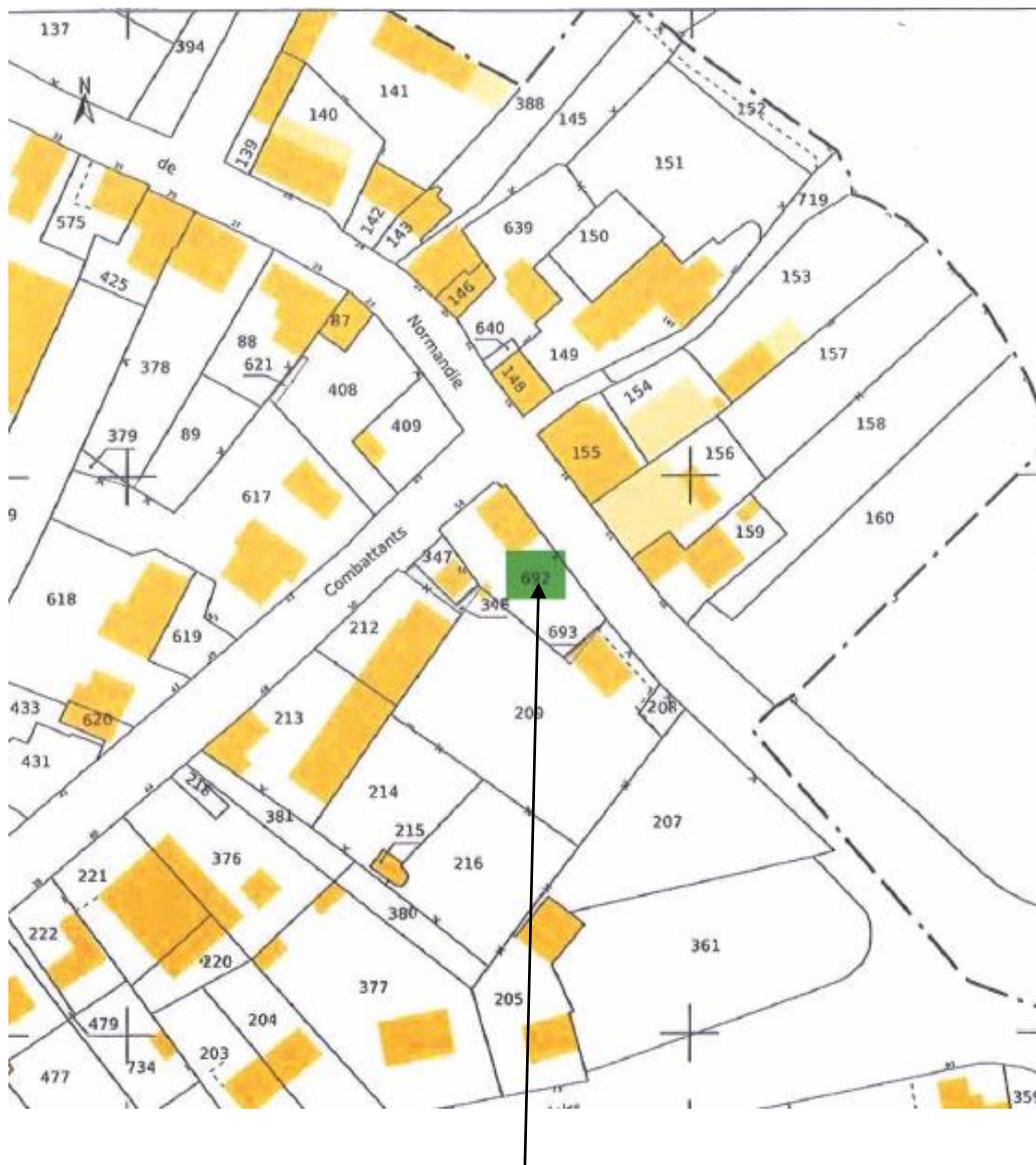
10. Déclaration d'intention d'aliéner 58 rue des Anciens Combattants

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 29/07/2024.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 58 rue des Anciens Combattants parcelle AB 692 appartenant à Mme TRUONG DITE TAGUET Marie.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



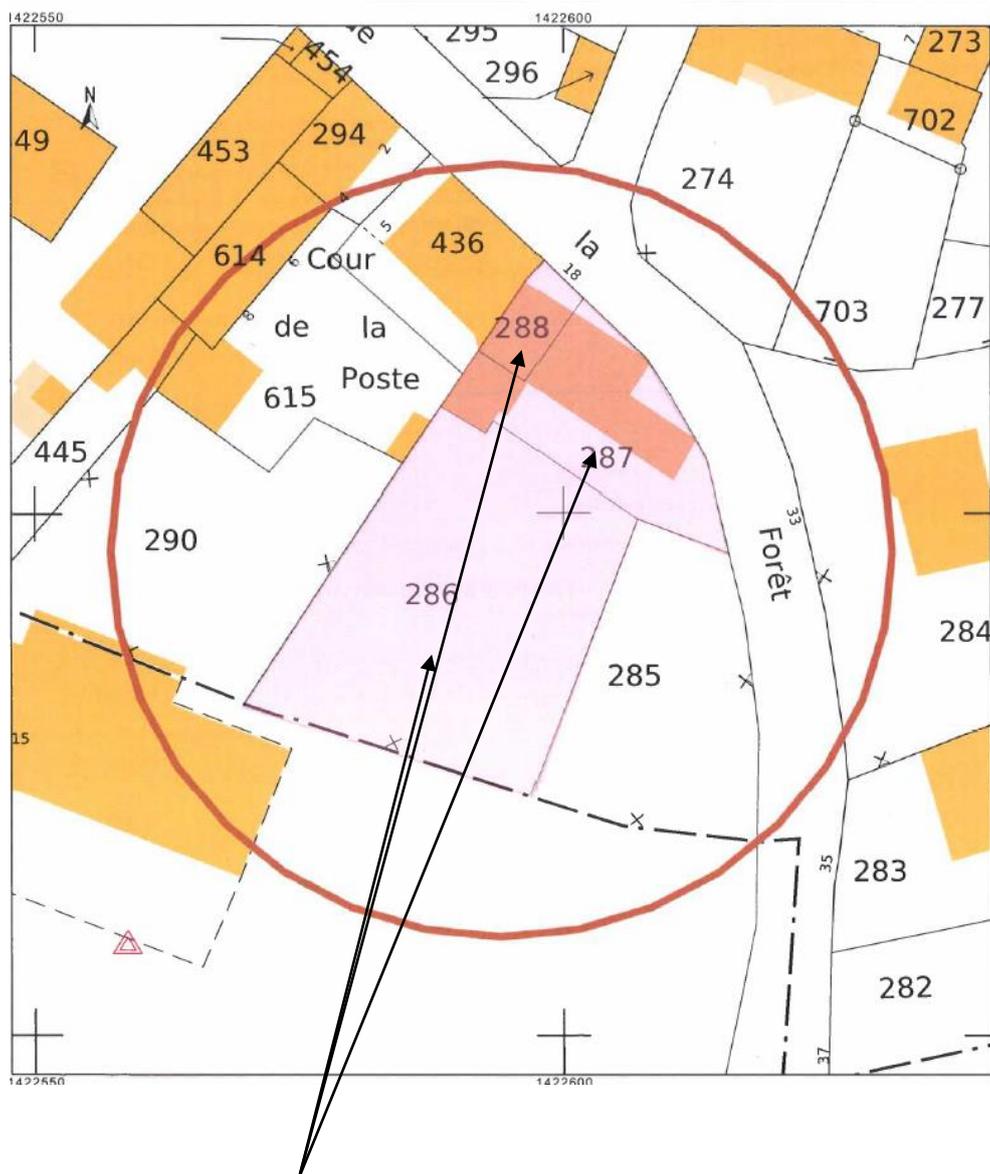
11. Déclaration d'intention d'aliéner 18 rue de la Forêt

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 12/08/2024.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 18 rue de la Forêt parcelles AB 286/287/288 appartenant à M. LESAINT Jean-Paul et Madame RENARD Marie-Madeleine.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



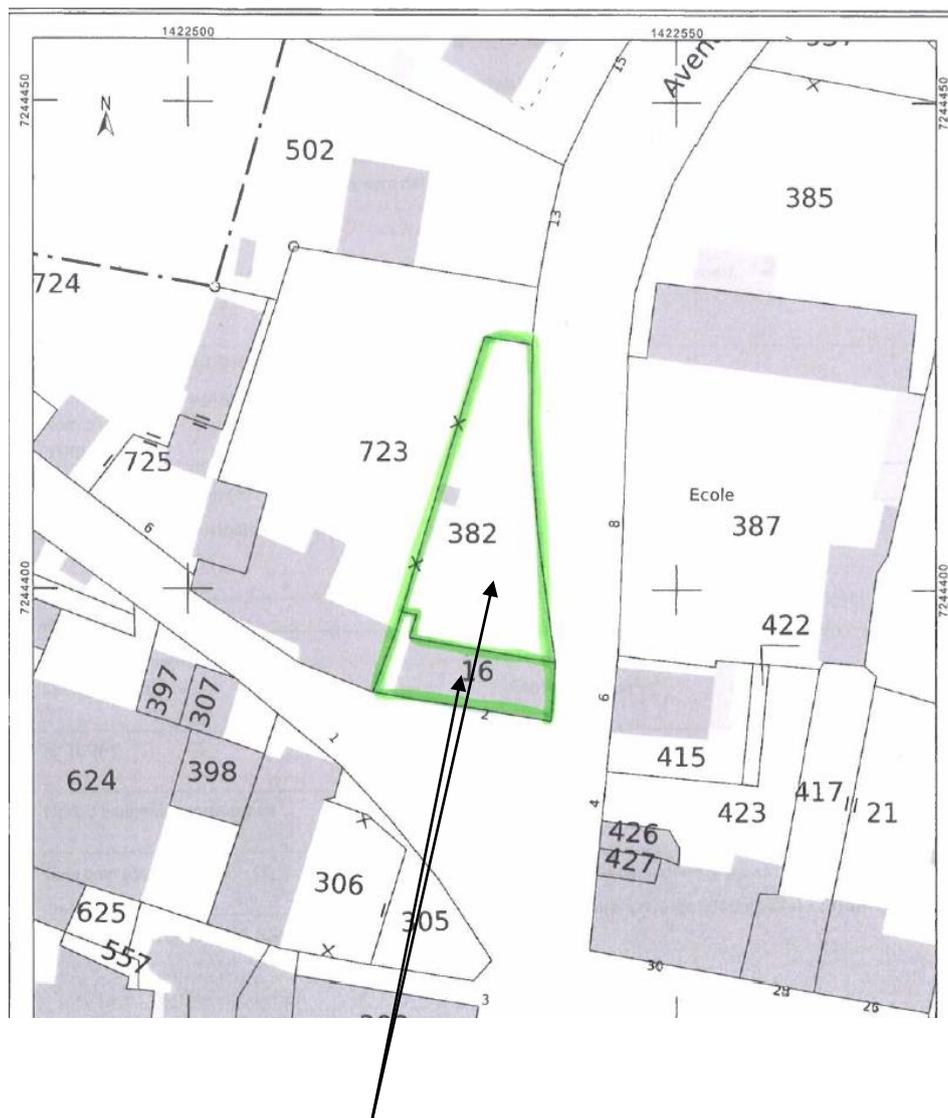
12. Déclaration d'intention d'aliéner 2 rue de la Fontaine

Une déclaration d'intention d'aliéner est arrivée en LRAR en mairie le 24/08/2024.

Afin de ne pas bloquer la vente, la délégation au maire a été utilisée.

Cette DIA concerne la vente d'un bien situé 2 rue de la Fontaine parcelles AB 16/382 appartenant à M. YUEN Joan Carmen.

M. le Maire n'a pas souhaité préempter.



13. Organisation du personnel mairie

Mme BERTAUX Chloé a quitté son poste de remplaçante à la mairie car elle a trouvé un poste de titulaire à temps complet.

Mme DEZELE Claire la remplace sur les mêmes missions.

14. Syndicat des nuisibles

P. LOUVEAU informe que le syndicat aura son propre numéro ATEMAX pour l'équarrissage.

Au niveau de la destruction des nids de frelons asiatiques, le dossier a été calme cette année en raison de la météo.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

Liste des délibérations prises lors de la séance du 05 septembre 2024	
2024/077	Coût d'un élève hors commune : refacturation aux communes concernées
2024/078	Redevance occupation du domaine public ORANGE
2024/079	Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ANDRADE Roseline
2024/080	Personnel communal : modification de l'annualisation de Mme ROTS Chloé
2024/081	Rénovation de la supérette : avenant n°5 au lot 6 « plâtrerie »
2024/082	MAM : choix du devis pour les aménagements extérieurs
2024/083	MAM : demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – dotation communale
2024/084	Réfection de la toiture de la boulangerie : choix du devis

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 05 septembre 2024 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Didier GAUTIER

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 04 octobre 2024

